

COMPTE-RENDU

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 19 DECEMBRE 2020

- DECISIONS -

Compte – Rendu du Maire

L'an deux mille vingt, le samedi dix-neuf décembre à neuf heures quarante-cinq, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, convoqués le onze du mois courant, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Régine Blard, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Liliane Abmon, Augustine Romano par Jacquet Hoarau, Albert Gastrin par Allan Amony, Francemay Payet-Turpin par Catherine Turpin, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Noéline Domitile par Régine Blard, Doris Técher par Jean-Pierre Thérincourt, Josian Soubaya Soundrom par Dominique Gonthier

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

A l'ouverture de la séance, le Maire propose à l'Assemblée l'ajout à l'ordre du jour de cinq affaires, compte tenu de la nécessité de délibérer de façon urgente, dans l'intérêt d'une bonne administration des dossiers de la commune. Il s'agit des affaires référencées sous les n° 24-20201219, 25-20201219, 26-20201219, 27-20201219 et 28-20201219. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Ordre du jour :

AFFAIRE	INTITULE	PAGE
01-20201219	Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021	5
02-20201219	CAUE : Convention de mission d'accompagnement des particuliers pour l'année 2021	6
03-20201219	ADIL : Convention de mission d'accompagnement pour l'année 2021	6
04-20201219	Projet d'accord-cadre préparatoire au Contrat Local de Santé avec l'Agence Régionale de Santé de La Réunion	7
05-20201219	Entrée de la commune du Tampon au capital de la SPL Maraïna dans le cadre de l'élargissement de son actionnariat et de l'évolution de son capital	9
06-20201219	Convention entre la Région et la Commune pour les études de l'opération intitulée « RN3 aménagement d'un carrefour giratoire au droit des trois kiosques à Bourg-Murat »	11
07-20201219	Convention entre la Région et la Commune pour les études de l'opération intitulée « RN3 aménagement d'un carrefour giratoire au droit de la RD 70 au 23ème km »	12
08-20201219	Convention relative à l'entretien d'ouvrages réalisés sur le domaine public routier national en application de l'accord-cadre entre la Région Réunion et la Commune du Tampon	13
09-20201219	Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 Fonds Européen de Développement Régional - FEDER Implantation d'équipements sportifs et des espaces de loisirs dans différents quartiers du Tampon Approbation de l'opération et de son plan de financement	15
10-20201219	VEFA « Bertaut » - Construction de 30 LLS et 93 PLS Demande de garantie d'emprunt au profit de la SODEGIS	16

11-20201219	Convention d'acquisition foncière n° 22 20 06 entre l'EPFR et la commune du Tampon pour l'acquisition des parcelles bâties cadastrées section BV n° 715, n° 3009 et n° 3010 appartenant aux conjoints FOLIO	17
12-20201219	Opération de logements sociaux "Filaos" à Bérive Constitution d'une servitude de passage de canalisation d'eaux pluviales sur une parcelle communale	19
13-20201219	Opération de logements sociaux de la SHLMR à Bérive ex-Filaos Nouvelle dénomination « résidence Aimé Gonthier »	20
14-20201219	Dérogation au repos hebdomadaire certains dimanches de l'année 2021	21
15-20201219	Production et diffusion d'une émission hebdomadaire Approbation du marché de prestations média avec Antenne Réunion Télévision	22
16-20201219	Pour information du Conseil Municipal Mise à disposition de personnel entre la Commune du Tampon et la Chambre d'Agriculture	24
17-20201219	Pour information du Conseil Municipal Mise à disposition de personnel entre la Commune du Tampon et France Éducation International	25
18-20201219	Conventionnement triennal entre la Commune du Tampon et le Fonds d'Insertion pour les Personnes Handicapées dans la Fonction Publique	26
19-20201219	Dispositif « parcours emploi compétences » 2021	27
20-20201219	Création d'emplois non permanents en Accroissement Temporaire d'Activité (ATA)	28
21-20201219	Création d'emplois permanents dans le cadre de la promotion interne 2020	30
22-20201219	Règlement intérieur du Conseil Municipal de la commune du Tampon	32
24-20201219	Information relative à l'abandon de créances sur les tiers de la restauration scolaire concernant les familles en grande difficulté financière	33
25-20201219	Approbation du marché conception-réalisation pour la transformation du monte-charge de Grand Bassin en téléphérique	34

26-20201219	Approbation du plan de financement des études de conception de modernisation du téléphérique de Grand Bassin	36
27-20201219	Approbation du plan de financement des études de maîtrise d'œuvre relatives à la réalisation d'une promenade sensationnelle avec passerelle au Belvédère de Grand Bassin	37
28-20201219	Remise gracieuse des dettes des forains, marchands ambulants et toutes personnes redevables au titre de l'année 2020	38
Motion relative à l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP)		39
Motion relative à la lutte contre la pauvreté à La Réunion		40
23-20201219	Question orale en application de l'article L.2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales	41

Affaire n° 01-20201219	Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant la nécessité d'ouvrir les crédits sur les chapitres 20, 204, 21 et 23 du Budget principal pour l'exercice 2021 afin de permettre aux services communaux d'assurer leurs missions en attendant le vote du Budget Primitif,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 19 décembre 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité

de l'ouverture des crédits sur les chapitres 20, 204, 21, et 23 du budget principal comme exposé ci-dessous :

Chapitre	Crédits ouverts au budget 2020 (BP+BS+DM)	BP 2021 (25% des crédits ouverts au budget 2020)
20 - Immobilisations incorporelles (logiciels, études,...)	3 052 750,00 €	763 187,50 €
204 - Subventions d'équipement versées (attribution de compensation, subventions citernes,...)	120 000,00 €	30 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles (matériels, mobiliers, acquisition de terrains,...)	14 320 536,28 €	3 580 134,07 €
23 - Immobilisations en cours (travaux)	29 542 415,00 €	7 385 603,75 €
Total	47 035 701,28 €	11 758 925,32 €

Affaire n° 02-20201219

CAUE : Convention de mission d'accompagnement des particuliers pour l'année 2021

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le CAUE, Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de La Réunion, met depuis des années à la disposition de la Commune, un architecte-conseiller qui assure une permanence régulière dans nos locaux, dans le cadre d'une mission d'accompagnement et d'information des particuliers sur leurs projets de construction et d'aménagement,

Considérant la volonté de la municipalité de poursuivre cette mission de conseil aux administrés en 2020,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 19 décembre 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuver à l'unanimité

la convention qui prévoit une contribution financière de la Commune à hauteur de 6 648 € pour l'année 2021, dont 118 € de cotisation à l'association et dont les montants sont identiques à ceux de l'année précédente.

Affaire n° 03-20201219

ADIL : Convention de mission d'accompagnement pour l'année 2021

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre de sa mission d'accompagnement des communes pour l'information des particuliers, propriétaires ou locataires, l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) de La Réunion (association régie par la loi de 1901) se propose d'apporter son expertise aux administrés dans les domaines suivants :

- les financements : aides et subventions, prêts épargne logement, prêts immobiliers, 1% logement, plans de financement
- les loyers: baux, charges et réparations locatives, montant et réévaluation des loyers
- les contrats : de vente, de construction, d'entreprise et de maîtrise d'œuvre, de prêts
- l'urbanisme : réglementation et procédures à suivre
- la fiscalité : impôts locaux, avantages fiscaux, défiscalisation
- la copropriété : son organisation et son fonctionnement
- la maîtrise de l'énergie dans l'habitat : primes et prêts bonifiés

Considérant que pour ce faire, l'ADIL met à la disposition lors de permanences en mairie, un de ses conseillers – juristes,

Considérant la volonté de la municipalité de poursuivre cette mission de conseil aux administrés en 2021,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 19 décembre 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

la convention qui prévoit une contribution financière de la Commune pour l'année 2021 équivalente à celle accordée en 2020, soit 6 324,30 €, dont 125 € de cotisation à l'association.

Affaire n° 04-20201219

Projet d'accord-cadre préparatoire au Contrat Local de Santé avec l'Agence Régionale de Santé de La Réunion

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi Hôpital Patients Santé Territoires (HPST) du 21 juillet 2009,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que l'Agence Régionale de Santé (ARS) de la Réunion a sollicité la Commune du Tampon pour la mise en place d'un Contrat Local de Santé (CLS) sur le territoire communal dans le cadre de l'application de la loi sus visée,

Considérant que cet outil vise à mieux répondre aux besoins de proximité de la population

en matière de santé tout en participant à la mise en œuvre du Projet Régional de Santé (PRS),

Considérant que ce contrat a pour objet de permettre des engagements réciproques, Commune/ARS, de nature à encourager et faciliter la mise en œuvre d'un plan communal d'actions au bénéfice de la population, afin de développer la prévention primaire et la promotion de la santé ainsi que de réduire les inégalités territoriales ou sociales d'accès aux soins,

Considérant que l'ARS propose, en cas d'accord de la Commune, d'acter cette volonté par la signature d'un accord-cadre préparatoire au Contrat Local de Santé, permettant de :

- lancer les travaux de réflexion et de concertation nécessaires à la finalisation de ce CLS dont la signature devra s'effectuer au plus tard à la fin du quadrimestre de l'année 2021 sur la base d'un diagnostic de santé de territoire coordonné et réalisé par l'ARS à l'échelle intercommunale
- de définir le contenu du CLS et à le mettre en œuvre selon les objectifs et principes méthodologiques décrits dans les documents présentés par l'ARS au comité territorial des élus
- à la Commune de choisir les thématiques pour figurer au cœur du CLS
- l'engagement des parties sur le recrutement par la commune du coordonnateur santé et les modalités de cofinancement du poste,

Considérant que la commune souhaitant s'engager dans cette démarche pourra, sur une période de 3 ans éventuellement renouvelée, bénéficier ainsi de financement de l'ARS pour :

- * rémunérer un emploi de coordonnateur santé à temps plein (pour les communes de + de 35 000 habitants), recruté par la commune et financé dès la signature de l'accord-cadre précité de manière dégressive : 75% la 1ère année, puis 50% la 2ème année et 25% pour la 3ème et dernière année, dans la limite d'un coût annuel de 54 000 € (cinquante quatre mille euros) toutes charges comprises ;
- * cofinancer à 50 % dans la limite d'un plafond triennal de 450 000 € (quatre cent cinquante mille euros), des actions de prévention et de promotions de la santé, s'inscrivant dans au moins 3 thématiques, parmi les suivantes :
 - Nutrition, diabète et activité physique
 - Autonomie des personnes
 - Inclusion des personnes porteuses de handicap
 - Santé de la femme, de l'enfant et du jeune
 - Santé sexuelle
 - Santé mentale et addictions
 - Lutte contre les inégalités d'accès aux soins
 - Santé environnementale,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 19 décembre 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité

de valider la candidature de la Commune du Tampon pour la mise en place d'un Contrat Local de Santé.

Affaire n° 05-20201219	Entrée de la commune du Tampon au capital de la SPL Marañna dans le cadre de l'élargissement de son actionnariat et de l'évolution de son capital
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que dans son courrier référencé **DG 52/07/2020/FCS**, la SPL Marañna informe la commune du Tampon du souhait de la Région, principal actionnaire, **d'élargir son actionnariat et de faire évoluer son capital** "afin que l'outil soit au service de l'ensemble du territoire réunionnais",

Considérant que dans ce cadre, la SPL propose à la collectivité d'entrer à son capital soit par la cession-acquisition d'actions, soit par le biais d'une augmentation de capital, option retenue dans le cadre de ce rapport,

Considérant que l'article 1^{er} de la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales, dont les dispositions ont été codifiées à l'article L. 1531-1 du CGCT, permet aux collectivités territoriales et à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales (SPL) dont ils détiennent la totalité du capital,

Considérant que les SPL bénéficient de la reconnaissance de relation "in house", en vertu du contrôle analogue conjoint par les personnes publiques actionnaires, ce qui permet de leur attribuer des contrats sans publicité ni mise en concurrence préalables, dès lors que certaines conditions sont remplies, et conformément à ce qui est autorisé par le droit communautaire et le droit interne,

Considérant que la SPL Marañna est une Société Anonyme qui a été constituée le 28 janvier 2010, pour intervenir dans le domaine de l'aménagement au bénéfice de ses collectivités actionnaires avec **un capital social initial de 1 410 617 €**. Elle regroupait alors 13 collectivités : la Région, l'Entre-Deux, Saint Joseph, Petite Ile, Trois Bassins, la Possession, la Plaine des Palmistes, le Port, Saint Leu, Saint Louis, Sainte Suzanne, Saint André, Saint Pierre,

Considérant que la SPL Marañna compte à ce jour 24 actionnaires (Saint Benoit, l'Etang

Salé, Bras Panon, Salazie, Saint Philippe, la CASud, la CINOR, le TCO, Saint Paul, la CIREST et sainte Rose se sont joints aux 13 premières collectivités) et son capital a été porté à 2 401 487 euros,

Conformément à l'article 2 de ses Statuts, la SPL Maraïna a pour objet de réaliser exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et dans le périmètre géographique de celles-ci, toute opération d'aménagement définie à l'article L300 -1 du Code de l'Urbanisme :

- la réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;
- la réalisation d'opérations de construction ;
- la réalisation d'études se rapportant à des opérations d'aménagement ou de construction ;
- l'exploitation de services industriels et commerciaux et toute autre activité d'intérêt général,

Considérant la proposition du Maire, adoptée à l'unanimité, de procéder à la désignation du représentant de la commune par un vote à main levée,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 19 décembre 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés,

Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine s'abstenant

- l'entrée de la commune du Tampon au capital de la SPL Maraïna,
- la souscription de la commune du Tampon en tant qu'actionnaire à l'augmentation du capital de la SPL Maraïna à hauteur de 100 000 euros représentant 100 000 actions à 1 euro,
- la désignation de Patrice Thien-Ah-koon en tant que représentant de la commune du Tampon à l'Assemblée spéciale et à l'Assemblée générale en vue de désigner son ou ses représentant(s) au Conseil d'Administration et dans les comités de gouvernance.

Affaire n° 06 - 20201219	Proposition de convention entre la Région et la Commune pour les études de l'opération intitulée « RN3 aménagement d'un carrefour giratoire au droit des trois kiosques à Bourg-Murat ». Approbation du plan de financement
---------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que par accord cadre signé le 23-10-2020, la Commune du Tampon et la Région Réunion ont marqué leur volonté de s'inscrire dans un programme de développement renforcé et solidaire du territoire communal dont la mise en œuvre sera accompagnée de plusieurs conventions d'application,

Considérant que la Région s'est engagée à accompagner les projets communaux dans la limite de ses capacités budgétaires,

Considérant que s'agissant du volet routier, l'effort portera principalement sur la RN3, axe majeur reliant l'Est de l'île – la RN3, qui doit assurer principalement un trafic de transit, capté également les trafics locaux à partir des voies communales et départementales. Ainsi, des aménagements des carrefours de la RN3 avec le reste du réseau doit faire l'objet d'une attention particulière afin de fluidifier un trafic de plus en plus dense,

Considérant que la Région propose à la Commune une convention définissant les modalités d'une co-maîtrise d'ouvrage et de cofinancement pour les études de l'opération intitulé « RN3-aménagement d'un carrefour giratoire au droit des trois kiosques à Bourg Murat » :

MAITRISE D'OUVRAGE :

En application de l'article 2.2422-12 du code de la commande publique, la Région Réunion et la Commune du Tampon s'accordent pour désigner la Commune du Tampon d'assurer la maîtrise d'ouvrage des études de l'opération.

PLAN DE FINANCEMENT :

Le coût des études est estimé à 100 000,00 € HT.

Les montants de participation financière pour chaque partie sont les suivantes :

Commune du Tampon :	45 000,00 € (45%)
Région Réunion :	55 000,00 € (55%)

TOTAL TTC	----- 100 000,00 €
-----------	-----------------------

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 19 décembre 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

la convention à intervenir entre la Région et la Commune pour les études de l'opération intitulée « RN3 aménagement d'un carrefour giratoire au droit des trois kiosques à Bourg-Murat ».

Affaire n° 07 - 20201219	Proposition de convention entre la Région et la Commune pour les études de l'opération intitulée « RN3 aménagement d'un carrefour giratoire au droit de la RD 70 au 23ème Km ». Approbation du plan de financement
---------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que par accord cadre signé le 23-10-2020, la Commune du Tampon et la Région Réunion ont marqué leur volonté de s'inscrire dans un programme de développement renforcé et solidaire du territoire communal dont la mise en œuvre sera accompagnée de plusieurs conventions d'application,

Considérant que la Région s'est engagée à accompagner les projets communaux dans la limite de ses capacités budgétaires,

Considérant que s'agissant du volet routier, l'effort portera principalement sur la RN3, axe majeur reliant l'Est de l'île – la RN3, qui doit assurer principalement un trafic de transit, capté également les trafics locaux à partir des voies communales et départementales. Ainsi, des aménagements des carrefours de la RN3 avec le reste du réseau doit faire l'objet d'une attention particulière afin de fluidifier un trafic de plus en plus dense,

Considérant que la Région propose à la Commune une convention définissant les modalités d'une co-maîtrise d'ouvrage et de cofinancement pour les études de l'opération intitulé « RN3-aménagement d'un carrefour giratoire au droit de la RD 70 au vingt-troisième » :

MAITRISE D'OUVRAGE :

En application de l'article 2.2422-12 du code de la commande publique, la Région Réunion

et la Commune du Tampon s'accordent pour désigner la Commune du Tampon d'assurer la maîtrise d'ouvrage des études de l'opération.

PLAN DE FINANCEMENT :

Le coût des études est estimé à 100 000,00 € HT.

Les montants de participation financière pour chaque partie sont les suivantes :

Commune du Tampon : 45 000,00 € (45%)
Région Réunion : 55 000,00 € (55%)

TOTAL TTC 100 000,00 €

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 19 décembre 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

la convention à intervenir entre la Région et la Commune pour les études de l'opération intitulée « RN3-aménagement d'un carrefour giratoire au droit de la RD 70 au vingt-troisième ».

Affaire n° 08-20201219	Convention relative à l'entretien d'ouvrages réalisés sur le domaine public routier national en application de l'accord-cadre entre la Région Réunion et la Commune du Tampon
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 19-20201020 en date du 20 octobre 2020, approuvant l'accord-cadre entre la Commune du Tampon et la Région Réunion,

Vu l'accord-cadre signé le 23 octobre 2020,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que par délibération n° 19-20201020 en date du 20 octobre 2020, le conseil municipal a approuvé l'accord-cadre entre la Commune du Tampon et la Région Réunion en

vue d'acter l'accompagnement de la collectivité régionale sur des projets communaux ciblés. Cet accord-cadre a été signé le 23 octobre dernier. Chaque projet inscrit dans la convention-cadre doit faire l'objet d'une convention particulière subséquente,

Considérant que le présent rapport concerne l'entretien des délaissés de terrain le long de la RN3 afin de permettre à la ville de mettre en œuvre son projet d'embellissement et plantation d'endémiques, en fil conducteur de cette voie structurante,

Considérant que la convention annexée porte sur les modalités d'intervention communale en vue de l'entretien et de l'embellissement de 15 délaissés de la RN3 sur son territoire, hors et en agglomération,

Considérant que ces 15 délaissés sont les suivants :

1. Abords de la Tour des Azalées	2. Rond point SITA
3. Centre municipal du 14e km	4. Abords du Lycée bois Joly Potier
5. Abords du stade municipal du 17e km	6. Croisement chemin Sadon/RN3 – chemin du pont naturel
7. Croisement impasse Célestin Félix/ RN3	8. Portion entre le chemin Sadon et la rue Périgord
9. Rond point du 19e km	10. Portion entre chemin Tinel Payet et le chemin Antoine Naze
11. Croisement impasse du point de vue/ RN3	12. Aire de pique nique du 22e km
13. Abords de la ferme Le Pêcher Gourmand	14. Portion entre la ferme Le Pêcher Gourmand et le chemin Deurveiller les Hauts
15. Croisement rue Alfred Lacroix/ RN3	

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 19 décembre 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré,

approuve à l'unanimité

la signature de la convention à intervenir entre la Commune du Tampon et la Région Réunion, relative à l'entretien d'ouvrages réalisés sur le domaine public routier national.

Affaire n° 09-20201219

**Programmes Opérationnels Européens 2014-2020
Fonds Européen de Développement Régional – FEDER
Implantation d'équipements sportifs et des espaces de
loisirs dans différents quartiers du Tampon
Approbation de l'opération et de son plan de
financement**

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil municipal,

Considérant que la commune du Tampon a programmé l'implantation de huit nouveaux équipements de proximité qui répondent aux critères de la fiche action 7.05 du volet FEDER : développement et structuration de l'attractivité des hauts,

Considérant que la municipalité a décidé à cet effet de constituer un nouveau dossier de subvention aux fins du financement de ces nouveaux espaces de loisirs et sportifs,

Considérant que cette initiative a pour objectif de mobiliser pleinement les fonds européens émanant du POE actuel (Programme Opérationnel Européen 2014-2020) qui souffrent d'une faible consommation,

Considérant que les équipements prévus sont :

- une aire de jeux, un « street workout » et un terrain de pétanque au village du Petit Tampon, ,
- une aire de jeux et un terrain de pétanque au village du 19 km, ,
- une aire de jeux et un terrain de pétanque au village du 23 km,
- une aire de jeux au village de Piton Ravine Blanche,

Considérant que leur réalisation vise, en premier lieu, à compléter l'offre d'équipements présents dans ces écarts, et en second lieu, à favoriser la cohésion sociale,

Le Conseil Municipal,

réuni le samedi 19 décembre 2020 à l'Hôtel de ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité

d'approuver l'opération « Implantation d'équipements sportifs et des espaces de loisirs dans différents quartiers du Tampon » ainsi que son plan de financement comme ci-après :

Plan de financement :

Europe (70% du coût HT) :	1 193 070,84 €
Commune (solde y compris TVA) :	656 188,94 €
TOTAL TTC :	1 849 259,78 € TTC (1 704 386,91 € HT)

Affaire n° 10-20201219	Opération « VEFA Bertaut » - 30 LLS et 93 PLS Demande de garantie d'emprunt au profit de la SODEGIS
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que les lois du 13 décembre 2000 (loi Solidarité et Renouvellement Urbain) et du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social imposent à la commune du Tampon d'avoir un parc de logements sociaux locatifs correspondant à 20% des résidences principales de son territoire au plus tard d'ici 2025,

Considérant que, au 1er janvier 2019, ce taux de logements sociaux était au Tampon de 13,74% et que l'effort de construction de logement social doit ainsi être renforcé et soutenu,

Considérant que, dans le cadre de la construction de 123 logements au total, l'opération en VEFA « Bertaut » (située au 203 rue Hubert Delisle et 205 rue Jules Bertaut) la SODEGIS proposera une Résidence pour Personnes Agées composée de 30 T2 en LLS ainsi que 93 PLS (37 T2, 39 T3, 15 T4 et 2 T5) et que l'opération disposera également d'un LCR (local collectif résidentiel) ainsi que de 3 commerces en pied d'immeuble,

Considérant que, afin de financer cette opération, la SODEGIS doit contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt d'un montant total de 19 022 142 euros et constitué de 9 lignes de prêt,

Considérant que, afin d'obtenir cet emprunt, la SODEGIS doit faire appel à un garant, en l'occurrence la commune du Tampon à 100% conformément au protocole de 2017 régissant les garanties d'emprunt actuellement en vigueur,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 19 décembre 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré,

approuve à l'unanimité

- l'assemblée délibérante de la COMMUNE DU TAMPON accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 19 022 142 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 117064 constitué de 9 Lignes du Prêt.

Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération,

- la garantie est apportée aux conditions suivantes :

* La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

* Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Affaire n° 11-20201219	Convention d'acquisition foncière n° 22 20 06 entre l'EPFR et la commune du Tampon pour l'acquisition des parcelles bâties cadastrées section BV n° 715, n° 3009 et n° 3010 appartenant aux consorts FOLIO
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la commune doit satisfaire à la demande croissante de logements sociaux sur son territoire,

Conformément aux obligations édictées par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains

(SRU) du 13 décembre 2000 et renforcées par la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Renouvelé (ALUR) du 24 mars 2014, la commune doit viser l'objectif de disposer au plus tard d'ici 2025 d'un parc de logements sociaux à hauteur de 20 % du nombre de résidences principales du territoire. Or, au 1er janvier 2019, ce taux n'était que de 13,74 %,

Considérant que l'effort de construction de logements sociaux doit donc être renforcé et soutenu, et ce, dès les phases de prospection et de maîtrise du foncier,

Considérant que dans le cadre de cet effort global, la commune souhaite confier à l'Etablissement Public Foncier de La Réunion (EPFR) le portage foncier et financier d'un terrain bâti de 4485 m² cadastré section BV n°715, 3009 et 3010, appartenant aux consorts Folio et situé dans le quartier de Champcourt. Ce foncier pourrait, selon une première estimation à affiner, accueillir une opération comportant environ 30 logements aidés,

Considérant que l'EPFR a été créé afin de procéder à toute acquisition foncière et immobilière, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions ou d'opérations, et ce notamment dans la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat,

Considérant que l'EPFR est ainsi habilité, que ce soit pour le compte de la commune ou d'un repreneur désigné par elle, à parachever l'acquisition du terrain concerné,

Considérant que le présent rapport a pour objet la validation de la convention d'acquisition foncière qui définit les modalités de portage et de rétrocession dudit bien comme suit :

- Durée de portage foncier : 3 ans
- Différé de règlement : 3 ans
- Nombre d'échéances : 1
- Taux de portage annuel : 0,75 % HT
- Prix d'achat HT du terrain par l'EPFR : 584 012,00 €
- Coût de revient final cumulé: 598 269,19 € TTC, hors frais d'acquisition et de gestion, hors produits de gestion et hors mesures de bonification éventuelles de l'EPFR et de la CASud,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 19 décembre 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

le projet de convention opérationnelle d'acquisition foncière n° **22 20 06**, à intervenir entre l'EPFR et la commune du Tampon pour l'acquisition des parcelles bâties cadastrées BV n°715, 3009 et 3010, d'une superficie cadastrale de 4 485 m², appartenant aux consorts Folio.

Affaire n° 12-20201219	Opération de logements sociaux "Filaos" à Bérive Constitution d'une servitude de passage de canalisation d'eaux pluviales sur une parcelle communale
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des domaines n° 2020-422V0289 du 5 août 2020,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la SHLMR réalise actuellement l'opération « Filaos » comportant 46 logements locatifs sociaux (LLS) et 2 locaux commerciaux à Bérive, sur le terrain cadastré CS1489 qui lui a été cédé par la commune le 31 août 2020,

Considérant que la SHLMR doit procéder à l'enfouissement d'une canalisation le long de la parcelle communale CS503 où se situe l'école de Bérive, afin de permettre de traiter les eaux pluviales recueillies au sein de l'opération,

Considérant que l'option technique la plus pertinente pour ce réseau consistait à le faire passer dans le prolongement d'un chemin de terre permettant d'accéder à l'école (parking des enseignants, livraisons...). Ce foncier situé dans la continuité du chemin de terre est la propriété d'un syndicat de riverains. La SHLMR, n'ayant pas obtenu l'autorisation de faire passer sa canalisation sur ce terrain privé, a revu le tracé et se tourne vers la Commune afin d'enfouir le réseau dans l'emprise de l'école,

Considérant qu'à cet effet, la SHLMR sollicite la constitution d'une servitude de passage telle que schématisée au plan ci-annexé et aux conditions techniques suivantes :

- fonds dominant : CS 1489 ;
- fonds servant : CS 503 ;
- profondeur du réseau à créer : 1,5 m ;
- emprise de la servitude : 3,00 m de largeur
- diamètre et nature de la conduite : Ø 500mm en PVC;
- longueur totale du réseau à créer : environ 34m ;
- remise à l'état initial des terrains après enfouissement, entretien et travaux ultérieurs à la charge du propriétaire du fonds dominant,

Considérant que la constitution de servitudes privées sur le domaine public est autorisée par l'article L2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) "dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent". Puisque la servitude consiste en l'enfouissement d'une

canalisation d'eaux pluviales, celle-ci ne remet pas en cause les différentes affectations du domaine public communal. Le critère de compatibilité est par conséquent rempli,

Considérant que la servitude a été évaluée par le service des domaines à 15 000 €,

Considérant que l'opération de la SHLMR est toutefois à ce jour équilibrée et les financements ont été obtenus sur la base de ce plan de financement équilibré qui n'intégrait pas cette servitude à constituer,

Compte tenu des obligations légales et des objectifs de rattrapage de production de logements sociaux qui incombent à la commune et que la SHLMR, par le biais de son opération, participe à la réalisation de ces obligations, il n'apparaît pas disproportionné d'octroyer la servitude à l'euro symbolique afin de ne pas rendre déficitaire cette opération d'intérêt général, et étant précisé que les frais de remise à l'état initial des terrains après travaux sont à la charge de la SHLMR,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 19 décembre 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

l'octroi par la commune du Tampon d'une servitude de passage de canalisation d'eaux pluviales sur le domaine public communal telle que schématisée aux plans ci-annexés et aux conditions techniques susvisées, à l'euro symbolique, les frais d'acte notarié étant à la charge du propriétaire du fonds dominant.

Affaire n° 13-20201219	Opération de logements sociaux de la SHLMR à Bérive ex-Filaos Nouvelle dénomination « résidence Aimé Gonthier »
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la SHLMR réalise actuellement une opération de logements sociaux en face de la mairie annexe de Bérive, sur la parcelle CS1489 que lui a cédée la commune le 31 août 2020,

Considérant que cette résidence, qui comportera 46 logements (LLS) et 2 locaux

commerciaux en rez-de chaussée, est connue pour l'heure sous le nom de « Filaos »,

Considérant que sur proposition de la commune du Tampon, la SHLMR a décidé que cette opération « Filaos » serait dénommée résidence « Aimé Gonthier » en hommage au Tamponnais Aimé Gonthier décédé en 2005,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 19 décembre 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu

prend acte de la nouvelle dénomination « Résidence Aimé Gonthier ».

Affaire n° 14-20201219	Dérogation au repos hebdomadaire certains dimanches de l'année 2021
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le régime des dérogations au principe du repos hebdomadaire dominical a été modifié par la loi sus visée, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron »,

Considérant que l'article L3132-26 du Code du Travail dispose que :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure au seuil

mentionné au premier alinéa de l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L3133-1, à l'exception du 3°, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire au titre du présent article, dans la limite de trois »,

Considérant que l'article L3133-1 du Code du Travail dispose que :

« Les fêtes légales ci-après désignées sont des jours fériés : 1° Le 1er janvier ; 2° Le lundi de Pâques ; 3° Le 1er mai ; 4° Le 8 mai ; 5° L'Ascension ; 6° Le lundi de Pentecôte ; 7° Le 14 juillet ; 8° L'Assomption ; 9° La Toussaint ; 10° Le 11 novembre ; 11° Le jour de Noël. »

Considérant la volonté de la municipalité de favoriser la dynamique du commerce tamponnais,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 19 décembre 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibérer

décide à l'unanimité

de donner un avis favorable sur les 5 dates suivantes d'ouverture dominicale au titre de l'année 2021 :

1 - dimanche 5 août 2021

2 - dimanche 7 novembre 2021

3 - dimanche 5 décembre 2021

4 - dimanche 12 décembre 2021

5 - dimanche 19 décembre 2021.

Affaire n° 15-20201219

**Production et diffusion d'une émission hebdomadaire
Approbation du marché de prestations média avec
Antenne Réunion Télévision**

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le présent marché a pour objet la production et l'achat de temps de diffusion dans le cadre d'une communication institutionnelle à la télévision,

Considérant que le titulaire aura pour mission de produire et diffuser une émission hebdomadaire de 4 minutes débutant le 7 janvier 2021 au profit de la ville du Tampon par

Antenne Réunion,

Considérant les engagements des différentes parties, comme suit :

ENGAGEMENTS DE LA MAIRIE DU TAMPON

- La mairie du Tampon souhaite dans le cadre de sa communication entamer la diffusion d'un magazine de 4 minutes sur la chaîne « Antenne Réunion ».

À cette fin, la Commune du Tampon s'engage à communiquer l'ensemble des éléments de communication (visuels, son, image...) nécessaires à Antenne Réunion Télévision pour la réalisation des émissions objet du présent marché.

- La mairie du Tampon s'engage à verser à Antenne Réunion Télévision la somme de **611 928,72 euros HT** soit **663 942,66 euros TTC**, pour la production, diffusion, la programmation et une extension web d'une émission hebdomadaire de 4 minutes, soit 156 émissions sur l'ensemble de la durée du marché.

ENGAGEMENTS D'ANTENNE RÉUNION

- Pour la production Antenne Réunion Télévision s'engage à réaliser 186 numéros de l'émission répartis annuellement comme suit :

- Année 2021 : 52 numéros
- Année 2022 : 52 numéros
- Année 2023 : 52 numéros

- Pour la diffusion des émissions en 2021, Antenne Réunion Télévision s'engage à diffuser du 7 janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Pour les deux années suivantes les périodes de diffusions seront convenues conjointement entre les Parties.

- Les émissions seront diffusées le jeudi à 18h40 et rediffusées le dimanche à 00h30.

- En termes de promotion de l'émission la chaîne mettra à disposition de la ville du Tampon :

*Un dispositif de 4 bandes annonces sera diffusé 2 jours avant la diffusion

- Antenne Réunion Télévision s'engage à mettre en place une extension web composée de l'aménagement d'un espace dédié et le replay des vidéos de l'émission sur le site www.antennereunion.fr, ainsi que le replay sur les box internet et décodeurs partenaires, en fonction des accords existant qui sont susceptibles d'évoluer en cours de contrat.

- Antenne Réunion Télévision s'engage à soumettre à la Mairie du Tampon une version de l'émission pour validation avant sa diffusion.

- Les parties conviendront conjointement des modalités et de l'opportunité d'intégrer des sous-titres à destination des personnes sourdes et malentendantes au sein de l'émission. Il est expressément indiqué que le coût de cette prestation viendra s'ajouter à la somme énoncée dans la rubrique « Montant » du marché.

Le paiement des prestations se fera sur la base d'une facture mensuelle pour 4 numéros de 15 690,48 euros HT, soit 17 024,17 TTC et du service fait, à partir de fin janvier 2021.

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 19 décembre 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à la majorité absolue des suffrages exprimés,

Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine votant contre

le marché de prestations média à intervenir entre la commune et Antenne Réunion Télévision dans le cadre de la production et diffusion d'une émission hebdomadaire.

Affaire n° 16-20201219	Pour information du Conseil Municipal Mise à disposition de personnel entre la Commune du Tampon et la Chambre d'Agriculture
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 61 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la Commune du Tampon entend répondre favorablement à la demande de mise à disposition d'un personnel au profit de la Chambre d'Agriculture, pour le bon fonctionnement de cet organisme,

Considérant que cette mise à disposition porte sur l'affectation d'un agent communal administratif à temps plein au sein des locaux de la Chambre situés sur le secteur de la Plaine des Cafres pour une durée d'un an à compter de janvier 2021, après accomplissement des formalités administratives réglementaires,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 19 décembre 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu

prend acte

de la mise à disposition d'un personnel communal, adjoint administratif à temps plein au profit de la Chambre d'Agriculture.

Affaire n° 17-20201219	Pour information du Conseil Municipal Mise à disposition de personnel entre la Commune du Tampon et France Education International
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 61 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la Commune du Tampon entend répondre favorablement à la demande de mise à disposition d'un personnel au profit de France Education International (FEI),

Considérant que cette mise à disposition porte sur l'affectation d'un agent technique à temps plein au sein du centre local de FEI situé sur le territoire communal pour une durée d'un an, à compter de janvier 2021, après accomplissement des formalités administratives réglementaires,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 19 décembre 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu

prend acte

de la mise à disposition d'un personnel communal, adjoint technique à temps plein au profit de France Education International.

Affaire n° 18-20201219

Conventionnement triennal entre la Commune du Tampon et le Fonds d'Insertion pour les Personnes Handicapées dans la Fonction Publique

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi "Handicap" du 11 février 2005,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) perçoit les contributions des employeurs publics qui ne remplissent pas leur obligation d'emploi,

Considérant qu'avec ces contributions, le FIPHFP finance notamment des aides techniques et humaines au cas par cas, pour favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées (aménagement des postes de travail, formations professionnelles spécifiques, mise à disposition d'auxiliaires de vie...),

Considérant que le FIPHFP peut également prendre en charge des actions de sensibilisation et d'information des agents susceptibles d'être en relation avec les personnes handicapées,

Considérant que la commune du Tampon a signé avec le FIPHFP, une première convention triennale qui portait sur la période de décembre 2009 à décembre 2013. Cette convention qui a été prolongée jusqu'en décembre 2014 a permis une meilleure compréhension par l'ensemble des acteurs en interne des difficultés rencontrées par les agents en situation de handicap ou de restriction médicale,

Considérant que la collectivité souhaite réactiver une démarche globale, inclusive et « handi-responsable », en donnant une nouvelle impulsion à la politique d'insertion et de maintien dans l'emploi, suite à la création du service médecine préventive, hygiène et sécurité en janvier 2020,

Considérant que dans cette perspective, la collectivité a proposé un plan d'actions triennal en faveur de l'insertion et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap au FIPHFP dans le cadre d'un nouveau projet de convention,

Considérant que le projet de conventionnement pour la période 2021-2023 a reçu le 2 novembre 2020, un avis favorable du comité d'engagement du FIPHFP au niveau national, ainsi qu'un avis favorable du Comité local du Fonds le 30 novembre 2020 ainsi que des membres du CHSCT de la Commune, le 3 décembre 2020,

Considérant que les mesures prévues dans le cadre de cette convention déclinées dans le

plan d'actions, est valorisé à hauteur de 452 698 euros. Le FIPHFP financera ce plan pour un montant de 200 000 euros et la commune, à hauteur de 252 698 euros,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 19 décembre 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

le projet de conventionnement triennal entre la Commune du Tampon et le Fonds d'Insertion pour les Personnes Handicapées dans la Fonction Publique.

Affaire n° 19-20201219

Dispositif « parcours emploi compétences » 2021

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le « Parcours Emploi Compétences » (PEC) est recentré sur son seul objectif d'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi associant mise en situation professionnelle et accès facilité à la formation ainsi qu'à l'acquisition de compétences,

Considérant que la prescription d'un « PEC » s'effectue à partir du besoin diagnostiqué par le Conseiller de Pôle Emploi, de la mission locale ou de Cap Emploi-Sameth, avec le demandeur d'emploi,

Considérant que le prescripteur (Pôle Emploi) sélectionne les employeurs en fonction de leur capacité à offrir des postes et un environnement de travail propice à un parcours d'insertion, pour permettre la construction d'un parcours d'insertion professionnelle,

Considérant que les critères principaux examinés sont : la nature de l'emploi occupé et la définition des compétences à acquérir, la capacité de l'employeur à accompagner le salarié en « Parcours Emploi Compétences » au quotidien notamment, les engagements de l'employeur en termes d'action d'accompagnement et de formation professionnelle et le cas échéant, la capacité à pérenniser le poste,

Considérant que le taux de base de prise en charge de l'aide de l'État applicable au « Parcours Emploi Compétences » dans le secteur non marchand est fixé à 50% du salaire brut, et dans la limite de 21 heures hebdomadaires, soit 91 heures par mois et que le

« Parcours Emploi Compétences » prend la forme d'un contrat à durée déterminée (CDD),

Considérant que la Commune du Tampon dans le souci de participer au dispositif tendant à l'insertion des demandeurs d'emploi dans le monde du travail, se propose de recruter un volume physique de 1 350 PEC pour l'année 2021,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 19 décembre 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

la création des emplois PEC pour l'année 2021 comme suit :

Nombre de PEC	Charge totale prévisionnelle pour la Commune annuelle	Remboursement de l'Etat pour une année (basé sur le salaire brut à hauteur de 21H semaine)	Charge résiduelle pour la Commune pour une année
1 350 PEC Écoles et Autres services	16 876 315,80 euros	7 481 565 euros <i>(calcul basé sur un taux de prise en charge de 50%)</i>	9 394 750,80 euros <i>(calcul basé sur un taux de prise en charge de 50%)</i>

Affaire n° 20- 20201219	Création d'emplois non permanents en Accroissement Temporaire d'Activité (ATA)
--------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 3-I 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant qu'il y a lieu de créer plusieurs emplois non permanents dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité dans plusieurs services communaux,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 19 décembre 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuvé à l'unanimité

la création des emplois non permanents suivants en ATA :

Emplois non permanents créés	Cadres d'emploi	Affectation	Nombre d'heures/mois	Nombre d'emplois non permanents créés
Mécanicien	Adjointes Techniques territoriaux catégorie C	Service Parc Autos	151H67	1
Chauffeur engin	Adjointes Techniques territoriaux catégorie C	Direction Environnement	151H67	1
Chargé de mission	Attachés Territoriaux catégorie A	Secrétariat du Maire	151H67	1
Agent d'accueil	Adjointes administratifs territoriaux Catégorie C	Maison de service au Public	151H67	1
Chef d'équipes	Adjointes Techniques territoriaux catégorie C	Services Techniques Plaine de Cafres	151H67	1
Agent polyvalent	Adjointes Techniques territoriaux catégorie C	Service Communication	151H67	1
Agent polyvalent	Adjointes Techniques territoriaux catégorie C	Service Logistique	151H67	1
Coordonnateur technique	Adjointes Techniques territoriaux catégorie C	Pôle technique	151H67	1
Total emplois créés				8

Affaire n° 21-20201219	Création d'emplois permanents dans le cadre de la promotion interne 2020
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la promotion interne permet aux fonctionnaires territoriaux de progresser dans leur carrière et d'accéder à un cadre d'emploi supérieur, soit après obtention d'un examen professionnel, soit en considération de l'expérience et de la valeur professionnelle de l'agent,

Considérant que l'accès à un cadre d'emploi supérieur au titre de la promotion interne est subordonné à l'inscription sur une liste d'aptitude établie par le Centre Départemental de Gestion après avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP) et sur proposition de l'autorité territoriale,

Considérant la volonté de la municipalité de permettre la promotion interne des agents communaux,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 19 décembre 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

les créations d'emplois permanents ci-dessous dans le cadre de la promotion interne 2020 :

Emplois permanents créés	Grade et Cadre d'emplois de référence	Nombre d'heures/mois	Nombres d'emplois permanents créés
Aide maternelle	Agent de maîtrise Cadre d'emploi des Agents de maîtrise Territoriaux, Filière Technique Catégorie C	121H34 Temps non complet	11

Emplois permanents créés	Grade et Cadre d'emplois de référence	Nombre d'heures/mois	Nombres d'emplois permanents créés
Agent de bibliothèque	Agent de maîtrise Cadre d'emploi des Agents de maîtrise Territoriaux, Filière Technique Catégorie C	121H34 Temps non complet	1
Agent d'accueil	Agent de maîtrise Cadre d'emploi des Agents de maîtrise Territoriaux, Filière Technique Catégorie C	130H Temps non complet	1
Responsable de réfectoire	Agent de maîtrise Cadre d'emploi des Agents de maîtrise Territoriaux, Filière Technique Catégorie C	121H34 Temps non complet	5
Agent de restauration	Agent de maîtrise Cadre d'emploi des Agents de maîtrise Territoriaux, Filière Technique Catégorie C	121H34 Temps non complet	2
Chef de production	Agent de maîtrise Cadre d'emploi des Agents de maîtrise Territoriaux, Filière Technique Catégorie C	130H Temps non complet	1
Responsable de réfectoire adjoint	Agent de maîtrise Cadre d'emploi des Agents de maîtrise Territoriaux, Filière Technique Catégorie C	121H34 Temps non complet	1
Dessinateur	Technicien Cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux, Filière Technique Catégorie B	151H67 Temps complet	1
Total des emplois à créer			23

Affaire n° 22-20201219	Règlement intérieur du Conseil Municipal de la commune du Tampon
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-8,

Vu la loi d'orientation du 6 février 1992,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 19 décembre 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à la majorité absolue des suffrages exprimés,

Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine votant contre

le règlement intérieur de l'assemblée délibérante de la commune du Tampon.

Affaire n° 24-20201219	Information relative à l'abandon de créances sur les tiers de la restauration scolaire concernant les familles en grande difficulté financière
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que l'ampleur du choc économique causé par l'épidémie de la covid-19 a fragilisé davantage les familles tamponnaises qui sont pour la plupart en situation de grandes difficultés financières,

Considérant que la municipalité du Tampon est confrontée à de nombreuses demandes d'annulation de redevances de restauration scolaire qui pour certaines remontent à l'année 2016,

Considérant qu'afin de ne pas aggraver la situation de certaines familles, il est porté à la connaissance du Conseil Municipal de l'abandon de créances s'agissant des familles les plus vulnérables,

Considérant que cet abandon de créances ne concernera que les familles éligibles au barème général des aides sociales et secours mis en place par le CCAS du Tampon,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 19 décembre 2020 à l'Hôtel de ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu

prend acte

de l'abandon de créances sur les familles les plus modestes concernées par la redevance restauration scolaire.

Affaire n° 25-20201219	Approbation du marché conception-réalisation pour la transformation du monte-charge de Grand Bassin en téléphérique
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1 du Code de la Commande Publique,

Vu la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur du 11 décembre 2020,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le monte charge de Grand Bassin est exclusivement utilisé pour le transport de marchandises du village vers la Plaine des Cafres et aussi dans le sens inverse,

Considérant qu'une réflexion a été menée pour moderniser cet outil et le transformer en transport touristique de personnes, tout en limitant le développement de Grand Bassin pour protéger l'authenticité du village,

Considérant qu'il est possible de moderniser cet outil qui aura un impact direct sur le développement touristique des Hauts du territoire,

Considérant qu'une consultation a été lancée en vue de conclure un marché de « **Conception – Réalisation pour la transformation du monte-charge de Grand Bassin en téléphérique** »,

Considérant que ce marché est divisé en deux parties :

1/ Les missions de maîtrise d'œuvre y compris missions complémentaires.

2/ La partie exécution des travaux.

Seules les études de conception peuvent émerger au POE 2014-2020 actuel, du FEDER mesure 5.09 « **Aménagements et équipements de sites touristiques publics** ».

La partie réalisation des travaux pourra émerger au prochain POE 2021-2027.

Le représentant du pouvoir adjudicateur a décidé le 11 décembre 2020, au vu du rapport d'analyse, de procéder à l'attribution du marché au groupement **MND ROPEWAYS – LST SAS / ARCHITECTE AMMA / MDP CONSULTING / TIM INGENIERIE**. Pour un montant de **4 997 890, 00 € HT soit 5 409 970,00€ TTC**,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 19 décembre 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité

- d'approuver la passation du marché avec le groupement retenu par le représentant du pouvoir adjudicateur **MND ROPEWAYS – LST SAS / ARCHITECTE AMMA / MDP CONSULTING**, qui se décompose comme suit :

1/ Les missions de maîtrise d'œuvre :

- La partie conception de l'équipement et études réglementaires comprenant :

- Études de projet (PRO)	537 964,12 en € HT
- Direction de l'exécution des travaux et visa (VISA et DET)	364 273,53 en € HT
- Assistance lors des opérations de réception (AOR) et pendant la Garantie de Parfait Achèvement (GPA)	101 284,09 en € HT
- Montant Total conception en € HT	1 003 521,74 en € HT

- La partie des missions complémentaires :

- Études géotechniques:

- Mission G2 Incluse dans la mission G3	87 000,00 en € HT
- Études réglementaires	77 478,26 en € HT
- Montant des études complémentaires en € HT	164 478,26 en € HT

Les études conception et les missions complémentaires :

TOTAL 1 168 000 € HT

2/ La partie exécution des travaux :

- Coût des travaux en € HT	3 829 890,00 € HT
Coût total de l'opération	4 997 890, 00 € HT

- d'autoriser le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire et à solliciter les subventions européennes.

Affaire n° 26-202011219	Approbation du plan de financement des études de conception de modernisation du téléphérique de Grand Bassin
--------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Programme d'Orientation Européen (POE)2014-2020,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant qu'une réflexion a été menée pour moderniser cet outil et le transformer en transport touristique de personnes, tout en limitant le développement de Grand Bassin pour protéger l'authenticité du village,

Considérant qu'une consultation a été lancée en vue de conclure un marché de « Conception – Réalisation pour la transformation du monte – charge de Grand Bassin en téléphérique »,

Considérant que les études de conception comprennent deux parties :

- La partie conception de l'équipement
- La partie des missions complémentaires,

Considérant que cette opération est éligible au FEDER au titre de la mesure 5-09 'Aménagements et équipements des sites touristiques publics' POE 2014-2020,

Le Conseil Municipal,

réuni le samedi 19 décembre 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité des suffrages exprimés

Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine s'abstenant,

- d'approuver le plan de financement de la phase conception,

Montant des études	EUROPE FEDER 70% en € HT	Commune du Tampon 30% en € HT	Total € 100% en HT
- Conception et missions complémentaires	817 600	350 400	1 168000

Ces études de conception se décomposent comme suit : :

– **La partie conception de l'équipement**

- Études de projet (PRO)	537 964,12 en € HT
- Direction de l'exécution des travaux et visa (VISA et DET)	364 273,53 en € HT
- Assistance lors des opérations de réception (AOR) et pendant la garantie de Parfait Achèvement (GPA)	101 284,09 en € HT
- Montant de la conception en € HT	1 003 521,74 en € HT

– **La partie des missions complémentaires :**

- Études géotechniques :

- Mission G2 Incluse dans la mission G3	87 000,00 en € HT
- Études réglementaires	77 478,26 en € HT
- Montant des études complémentaires en € HT	164 478,26 en € HT

TOTAL GENERAL 1 168 000€ HT

Affaire n° 27-202011219	Approbation du plan de financement des études de maîtrise d'œuvre relatives à la réalisation d'une promenade sensationnelle avec passerelle au Belvédère de Grand Bassin
--------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Programme d'Orientation Européen (POE)2014-2020.

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal du 19 décembre 2020,

Considérant que les études préliminaires ont confirmé la faisabilité des aménagements d'une promenade sensationnelle sur le Belvédère de Grand Bassin,

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre les études de cette opération, par la biais d'une consultation de maîtrise d'œuvre partielle qui a été lancée, et comprenant :

1/ Missions de conception :

- études d'Avant Projet(AVP),
- les études de PROJET (PRO) et le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE),

- les études réglementaires

2/ Missions complémentaires :

- les levés topographiques,
- les études du bruit,
- les études sur l'avifaune

Considérant que les études de cette opération est éligible au FEDER au titre de la mesure 5-09 'Aménagements et équipements des sites touristiques publics' POE 2014-2020,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 19 décembre 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré,

décide à l'unanimité

d'approuver le plan de financement de la phase conception :

Montant des études	EUROPE FEDER 70% en € HT	Commune du Tampon 30% en € HT	Total € 100% en HT
- Conception et missions complémentaires	119 000	51 000	170 000

Affaire n° 28-20201219	Remise gracieuse des dettes des forains, marchands ambulants et toutes personnes redevables au titre de l'année 2020
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 portant les dispositions relatives à l'occupation et à l'utilisation privatives du domaine public,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que depuis le début de l'année 2020, les forains ont subi un ralentissement de leur activité consécutif à la pandémie de la COVID-19 les plaçant dans une situation financière très difficile,

Considérant que les mesures prises pour freiner la propagation de l'épidémie ont eu des conséquences financières sans précédent pour l'ensemble des acteurs économiques, au premier rang desquels les forains. Ces derniers rencontrent à ce jour d'énormes difficultés pour honorer l'ensemble de leurs dettes contractées envers divers organismes et notamment à l'égard de la Commune,

Considérant qu'en effet, de nombreux forains n'ont pas pu exercer leur activité principale pendant la période de confinement, d'autres qui rencontraient déjà des difficultés financières, ont même dû cesser leur activité,

Considérant qu'afin de ne pas aggraver leur situation financière, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à une remise gracieuse à hauteur de 50% du montant des dettes des forains, marchands ambulants et toutes personnes redevables envers la commune d'une occupation du domaine public pour l'année 2020,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 19 décembre 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré,

approuve à l'unanimité

la remise gracieuse à hauteur de 50% du montant des dettes des forains, marchands ambulants et toutes personnes redevables envers la commune d'une occupation du domaine public pour l'année 2020.

<p style="text-align: center;">Motion relative à l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP)</p>
--

Considérant l'augmentation programmée de la TGAP décidée par le gouvernement et votée par le Parlement,

Considérant la situation sociale particulière de La Réunion caractérisée notamment par la faiblesse contributive des ménages,

Considérant parallèlement les efforts déployés par les autorités responsables de la gestion

des déchets à La Réunion , dans le cadre d'une approche multi-filières prévoyant à terme la réduction drastique de l'enfouissement,

Considérant la programmation des investissements dédiés et leur mise en service dans un délai de 3 ans,

Considérant les coûts d'investissement et de fonctionnement de ces équipements,

Considérant également les orientations mises en œuvre en faveur du développement en amont des filières de tri et de déchets,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 19 décembre 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

à l'unanimité

demande au gouvernement

d'exonérer les déchets ménagers de La Réunion actuellement enfouis dans l'attente de solution de valorisation, de cette augmentation de la TGAP, dans le même esprit que la réfaction accordée à la Guyane et à Mayotte.

Motion relative à la lutte contre la pauvreté à La Réunion

Considérant l'extrême gravité de la situation sociale à La Réunion,

Considérant que La Réunion est classée Département le plus pauvre de France,

Considérant que plus d'un quart de la population réunionnaise vit en-dessous du seuil de pauvreté,

Considérant que la pauvreté provoque la misère économique et sociale et des violences intra familiales,

Considérant l'augmentation de l'insécurité et de la délinquance dans de nombreuses communes,

Considérant la hausse en constante augmentation du nombre de colis alimentaires distribués à la population,

Considérant que le coût de la vie à La Réunion est plus élevé d'au moins 25% qu'en

Métropole,

Considérant que le niveau moyen des revenus de base (*SMIC, allocations et minimas sociaux, notamment*) est identique à celui de la métropole,

Considérant que cette différence entre des revenus non alignés et un coût de la vie plus élevé est à l'origine de cette très grande précarité et facteur de déstabilisation sociale,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 19 décembre 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

à l'unanimité des suffrages exprimés,

Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine s'abstenant

- constate les profondes inégalités sociales qui persistent en matière de coût de la vie et de niveau des revenus entre La Réunion et la Métropole ;

- s'alarme de la pression économique et sociale de plus en plus élevée que cette situation provoque et des risques d'explosion qui en résultent ;

- demande à l'Etat de mettre en place, dès 2021, un plan de revalorisation de l'ensemble des revenus de base (*SMIC, RSA, minimas sociaux, notamment*) selon un programme de rattrapage pluriannuel de 5 ans ;

- demande que ce plan de rattrapage soit mis en œuvre sans remise en cause des avantages acquis ;

- insiste auprès du Gouvernement sur l'urgence de la mise en œuvre des mesures susvisées sauf à exposer notre population à une explosion sociale.

Affaire n° 23-20201219	Question orale en application de l'article L.2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales
-------------------------------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-19,

Vu le courrier du 28 novembre 2020 signé par 6 Conseillers Municipaux,

Considérant la demande de Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine concernant l'organisation d'un

débat, conformément au courrier sus visé,

Le Maire du Tampon,
lors de la séance du Conseil Municipal du samedi 19 décembre 2020,

ouvre le débat portant sur la politique générale de la commune, et ce, en application de l'article L.2121-19 du CGCT.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée, le Président lève la séance à dix heures et quarante-cinq minutes.

Fait et clos au Tampon le 19 décembre 2020.

Le Maire,

André Thien-Ah-Koon